

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 09 mars 2016**

Mr le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération – Micro crèche : convention de partenariat entre les communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX.

L'assemblée approuve.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2016 :

Le compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2016 est approuvé par 13 voix et 1 contre (G. LARRIGADE).

M. LARRIGADE refuse de signer le compte-rendu car il n'approuve pas les propos retranscrits au point n°1.

De ce fait, il avait demandé une modification de ce texte.

La majorité de l'assemblée considère que sa prose est identique en substance et n'a donc pas lieu d'être modifiée.

M. LARRIGADE mettant sans cesse en cause le style administratif du compte-rendu, et par conséquent, le travail fourni par le secrétariat, M. le Maire lui demande de remettre un modèle administratif de rédaction ; il lui rappelle également, pour une énième fois, que tous les débats sont enregistrés au cours des sessions.

2 - Vote des Comptes Administratifs 2015 : Commune, Lotissement Hiey et lotissement Lou Petit Casaou :

Commune :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hormis son Maire ne participant pas au vote, vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses : prévues :	1 254 012,77 €	Recettes : prévues :	1 254 012,77 €
réalisées :	989 823,78 €	réalisées :	985 770,51 €
reste à réaliser :	6 700,00 €	reste à réaliser :	0,00€

Fonctionnement :

Dépenses : prévues :	1 107 965,01 €	Recettes : prévues :	1 107 965,01€
réalisées :	979 410,25 €	réalisées :	1 168 663,76 €
reste à réaliser :	0,00 €	reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 4 053,27 €
Fonctionnement :	189 253,51 €
Résultat global :	185 200,24 €

Lotissement Hiey :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hormis son Maire ne participant pas au vote, vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses : prévues :	0,00 €	reste à réaliser :	0,00 €
réalisées :	0,00 €		

Recettes : prévues :	0,00 €	reste à réaliser :	0,00€
réalisées :	0,00 €		

Fonctionnement :

Dépenses : prévues :	2 547,43 €	Recettes : prévues :	2 547,43 €
réalisées :	0,00 €	réalisées :	2 547,43€
reste à réaliser :	0,00 €	reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	2 547,43 €
Résultat global :	2 547,43 €

Lotissement Lou Petit Cazaou :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hormis son Maire ne participant pas au vote, vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement :</u>		Recettes : prévues :	1 373,83 €
Dépenses : prévues :	1 373,83 €	réalisées :	0,00 €
réalisées :	0,00 €	reste à réaliser :	0,00€
reste à réaliser :	0,00 €		

Fonctionnement :

Dépenses : prévues :	112 033,83 €	Recettes : prévues :	112 033,83 €
réalisées :	0,00 €	réalisées :	0,00 €
reste à réaliser :	0,00 €	reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	0,00 €

3 - Vote des comptes de gestion 2015 : Commune, Lotissement Hiey et lotissement Lou Petit Casaou :

Commune :

Compte de gestion :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Brigitte DEVAUX, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2015 de la commune de Saint Martin de Hinx, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Lotissement Hiey :

Compte de gestion :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Brigitte DEVAUX, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2015 du lotissement communal Hiey, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Lotissement Lou Petit Cazaou :

Compte de gestion :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Brigitte DEVAUX, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2015 du lotissement communal Lou Petit Cazaou, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

4 - Affectation des résultats : Commune et lotissement Lou Petit Casaou :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le neuf mars deux mille seize,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement :	92 508,50 €
- Un excédent reporté :	96 745,01 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	189 253,51 €
- Un déficit d'investissement :	4 053,27 €
- Un déficit des restes à réaliser :	6 700,00 €
Soit un besoin de financement :	10 753,27 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	189 253,51 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	50 000,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	139 253,51€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : DEFICIT	4 053,27 €

Vote : POUR à l'unanimité

5 - Clôture du budget annexe « Lotissement Hiey » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le terrain communal situé au lotissement Hiey a été vendu en 2014. Tous les travaux de viabilisation sont également terminés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, **DECIDE**, A L'UNANIMITE :

- De la clôture définitive de ce budget annexe.
- D'informer Mme la Trésorière Principale afin qu'elle procède de son côté à la clôture de ce budget annexe.

6 – Délibération – Vote des subventions 2016 :

Après proposition de la commission communale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE, d'allouer les subventions suivantes :

Réveil d'automne	1170.00 + 180.00	Comice Agricole - Tyrosse	450.00
Clique communale	630.00	Comité Départemental du Tourisme	99.00
Comité des Fêtes	6 660.00	Protection civile	270.00
Coopérative scolaire	980.00	Prévention Routière	310.00
SMBS Omnisports	8 550.00	Ligue Contre le Cancer	54.00
ACCA	585.00	Classe de neige	2 000.00
Entraide Saint Martinoise	495.00	Voyage culturel 3 ^{ème} âge	270.00
Anciens combattants	603.00	Festiv'Adour	1 000.00
A.P.E	1 485.00	COS de MACS	330.00
CCAS - ST MARTIN DE HINX	3 200.00		

Le montant global des subventions s'élève à la somme de 29 321,00 €. Cette somme sera prévue au budget 2015, aux articles budgétaires suivants : art : 657361 (Coopérative scolaire) : 980.00 €, art. 657 362 (CCAS) 3 200.00 € et art. 6574 (Subv. Asso.) : 23 141,00 €.

7 – Délibération – MACS : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et/ou des vitres. Désignation du représentant de la commune titulaire et son suppléant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..2121-21, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le décret n° 2006.975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 8 VII, 22-II et III ;

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX et les membres du groupement cités en annexe souhaitent procéder au nettoyage des locaux et/ou des vitres de leurs bâtiments.

Considérant que les communes et la Communauté de communes MACS visées en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes à titre permanent, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, et la charge notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché ou de l'accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;

- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics
- faire paraître l'avis d'attribution.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- La phase d'exécution, des marchés ou accords-cadres, qui la concerne.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable du coordonnateur peuvent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX est la suivante :

Président : Alain, Pierre LAVIELLE, Maire ;

Membres titulaires : Sandrine CARRERE, adjointe au Maire ; Franck ETAVE, conseiller municipal ; Jean-Marc GARAT, adjoint au Maire ;

Membres suppléants : Sophie LAMBERT, conseillère municipale ; Patrice DARRACQ, conseiller municipal ; Véronique SKONIECZNY, adjointe au Maire.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint,
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- l'autorisation donnée au Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et/ou des vitres entre la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX et les membres du groupement visés en annexe.

ARTICLE 2 : De charger le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 3 : De désigner :

- Monsieur Alain Pierre LAVIELLE, Maire, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Et

- Madame Sandrine CARRERE, Adjointe au Maire comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

8 - Délibération - MACS : approbation du P.L.H. 2016 - 2021 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, approuvé en conseil communautaire le 17/12/2015.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (G. LARRIGADE), **DECIDE :**

- d'approuver le nouveau P.L.H. de la communauté de communes

9 - Délibération - création d'un budget annexe : lotissement communal Les Muriers :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2016, adoptant le principe de création d'un lotissement communal dénommé « les Muriers » et l'autorisation faite à Mr le Maire pour lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour la phase étude et la phase viabilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'UNANIMITE,

- De créer un budget annexe pour le lotissement Les Muriers à usage d'habitation. Ce budget sera voté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Il se nommera : Budget Annexe lotissement Les Muriers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de ce budget annexe.

10 - Délibération - Désignation du bureau d'étude et maîtrise d'œuvre du lotissement communal Les Muriers :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2016, autorisant Mr le Maire à lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour la phase étude et la phase viabilisation, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de trois cabinets de géomètres pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre du lotissement communal Les Muriers.

Il donne le compte-rendu de la réunion de la commission urbanisme, au cours de laquelle les propositions des trois cabinets ayant soumissionné ont été examinées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'UNANIMITE,

- De retenir l'offre du Cabinet ARGEO, géomètre expert, domicilié à ST VINCENT DE TYROSSE (40230) - 1000 avenue de Terreblanque qui s'élève à la somme de 13 912 € H.T. avec une mission 4 optionnelle pour les acquéreurs (pour information devis ARGEO : 700 € H.T.) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes résultants et à signer tous documents s'y rapportant.
- Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget communal 2016.

11 - Délibération - Avenant à la convention d'adhésion au service médecine - année 2016 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'UNANIMITE,

- D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document et à procéder à toutes démarches nécessaires pour la mise en application de cette convention.

12 - Délibération - Adhésion au service SVP MAINTENANCE ARCHIVES du Centre de Gestion des Landes :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 février 2008, la commune avait adhéré au service d'aide au classement d'archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service SVP Maintenance Archives afin de permettre :

- La mise à jour du classement : tri, élimination ;
- L'établissement des bordereaux d'éliminations et transmissions aux archives Départementales ;
- L'actualisation du répertoire des archives classées par séries ;
- Le conseil et l'assistance pour la gestion des archives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'UNANIMITE

- D'adhérer au service SVP Maintenance Archives organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

13 - Délibération - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de divers travaux d'entretien des espaces verts, des bâtiments, de matériel, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'UNANIMITE :

- de créer un poste permanent à temps COMPLET d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail annualisé de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions polyvalentes suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments, du matériel communal, des véhicules.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Madame la secrétaire de mairie est autorisée à déclarer la vacance d'emploi sur le site « Emploi Territorial »,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 28/04/2016.

14 – Délibération – SYDEC : participation communale – éclairage public (accès Mairie) :

Monsieur Jean-Marc GARAT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée l'étude établie par le SYDEC pour l'installation d'un éclairage public au niveau de l'accès à la Mairie.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement d'un candélabre en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 3,50m équipés d'une lanterne ALURA 70W Sodium Haute Pression.

Montant estimatif TTC	4 373 €
TVA pré financée par le SYDEC	684 €
Montant HT	3 689 €
Subventions du SYDEC	2 361 €

Participation communale sur fonds libres 1 328 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'UNANIMITE :

- De donner son accord à la réalisation de ces travaux proposés ci-dessus par le SYDEC ;
- D'engager la Commune à rembourser sur ses fonds libres la somme de 1 328 €, correspondant à la contribution communale.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent dossier.

15 – Délibération – Vente de terrain communal au lotissement Ducéré :

Annule et remplace la délibération du 23/06/2015.

Monsieur Jean-Marc GARAT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée la proposition d'achat faite par des administrés, domiciliés à SAINT MARTIN DE HINX, Lotissement Ducéré, pour l'acquisition d'une partie du terrain communal, cadastré section H n° 1133, jouxtant leur propriété, pour une surface d'environ 2000 m² à la somme de 3 000 €. Les peupliers présents sur le terrain seront abattus précédemment à la transaction par la municipalité. Un droit de passage sera également conservé par la municipalité afin de garantir l'accès à la station de relevage et à la canalisation du tout à l'égout située entre le ruisseau et la pompe de relevage ; infrastructure et réseau à la charge du SIBVA. Ce terrain non constructible est situé en zone Nhx dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les frais inhérents à cette vente seront à la charge des acquéreurs (notaire, etc...), sauf les frais de géomètre qui seront répartis comme suit :

- 1/3 des frais à la charge de la Commune,
- 2/3 des frais à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **DECIDE**, à 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (LARRIGADE et ETAVE) et 3 ABSTENTIONS (SKONIECZNY, GUIOSE, FOIS-LASSERRE),

- De vendre une partie du terrain communal, cadastré section H n° 1133, situé en zone Nhx du PLU- au lotissement Ducéré, pour une surface de 2000 m² environ, au prix global de 3 000 €.
- La commune se réservera un droit de passage permettant l'accès à la pompe de relevage ainsi qu'à la canalisation d'assainissement collectif allant du ruisseau à la pompe de relevage, afin que le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour puisse intervenir en cas de problèmes techniques. Cette servitude figurera aussi bien sur le plan de bornage que sur l'acte de vente.

- Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des acquéreurs (notaire, etc...), sauf les frais de géomètre qui seront répartis comme suit :
 - 1/3 des frais à la charge de la Commune,
 - 2/3 des frais à la charge des acquéreurs.
- De charger Monsieur le Maire aux effets ci-dessus, de régulariser les actes authentiques correspondants, d'effectuer toute formalité afférente, d'élire domicile et en général faire le nécessaire.

16 – Délibération – NUMERUES : nouvelle appellation de voie (allée de Ruisseau) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en date du 10 septembre 1999, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer des noms de voies, dans le cadre de l'opération NUMERUES, organisée par France Télécom.

La voie perpendiculaire à la route de Pachiou menant à la Maison du Tennis, de la Pétanque et de la Chasse et portant à ce jour le même nom, doit changer d'appellation car elle ne se trouve pas dans le prolongement de cette dernière et doit être classée dans le domaine public communal. Monsieur le Maire propose de la nommer « Allée de Ruisseau ».

Il propose également de procéder à une modification de la numérotation des bâtiments communaux, ceux-ci étant erronés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'UNANIMITE :

- d'arrêter le nom suivant : « Allée de Ruisseau » ;
- de modifier l'adresse des bâtiments desservis par cette voie de la façon suivante :
 - Maison du Tennis : 14 allée de Ruisseau,
 - Maison de la Chasse : 66 allée de Ruisseau,
 - Maison de la Pétanque : 115 allée de Ruisseau
- d'informer les services de France Télécom, du cadastre et du service Aménagement de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud ;
- De passer commande d'une plaque normalisée pour cette nouvelle voie.

17 – Délibération – Classement de la voirie communale dans le domaine public (allée de Ruisseau) :

Vu l'inventaire des voies communales revêtues et non classées en tant que telles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **DECIDE**, A L'UNANIMITE

- De classer et d'intégrer dans la voirie communale :
 - L'Allée de Ruisseau, pour un linéaire de 82 ml, sous le numéro 232.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires au classement de cette voirie et à signer tout document utile s'y rapportant.

18 – Délibération – Convention de partenariat avec TV Landes :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec l'Association TV Landes sise à SOUSTONS(40) chargée de réaliser et diffuser des reportages concernant des manifestations, des portraits ou des lieux sur le département des Landes. La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 1 500.00 € pour la diffusion de 5 reportages annuels, au titre de l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'UNANIMITE :

- D'approuver cette convention de partenariat avec l'Association TV Landes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et à en exécuter le contenu.
- Les crédits nécessaires au paiement de la participation seront inscrits sur le budget communal 2016.

19 – Délibération – Micro-crèche : convention de partenariat entre les communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat pour le fonctionnement de la micro-crèche entre les communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX élaboré dans le cadre de la création de la Micro-Crèche.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention de partenariat pour le fonctionnement de la micro-crèche entre les Communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX élaboré dans le cadre de la création de la micro-crèche.

20 - Compte-rendu des commissions communales et réunions

Commission Office de Tourisme du pays Tyrossais :

Trois budgets prévisionnels ont été présentés :

- *Proposition 1* : budget prévisionnel avec continuité de l'emploi d'un agent à temps complet via une aide « embauche PME » (agent actuellement en contrat d'avenir jusqu'en Octobre 2016) ;
- *Proposition 2* : budget prévisionnel avec continuité de l'emploi d'un agent à temps partiel (agent actuellement en contrat d'avenir jusqu'en Octobre 2016) ;
- *Proposition 3* : budget prévisionnel avec emploi d'un nouveau contrat aidé.

A l'unanimité, la proposition 1 a été refusée.

L'assemblée se rejoint sur le souhait de pérenniser l'emploi de cet agent jusqu'au transfert de compétences à la MACS en 2017.

Toutefois, la proposition 3 présente une difficulté financière importante, puisqu'il manque une recette à hauteur de 7 908€.

En revanche, la proposition 2 permet d'équilibrer le budget.

M. le Maire de TOSSE informe l'assemblée de sa préférence pour la proposition 3 car il juge opportun qu'au cours du transfert de compétences à la MACS, la nécessité de deux emplois temps-plein soit pris en considération pour l'Office du Tourisme Tyrossais.

L'assemblée s'oriente alors vers la proposition 3.

M. ETAVE souhaite connaître l'impact financier de chaque commune membre de l'Office du Tourisme, dans le cas où les manifestations ne parviennent pas à couvrir la dépense supplémentaire (pour rappel, à hauteur de 7 908 €). Le trésorier n'ayant pas effectué de prévisions à ce sujet, se dit relativement confiant sur de nouvelles recettes liées aux événements 2016.

Suite au désengagement des communes d'Angresse, de St Jean de Marsacq, et de la subvention plafonnée de la commune de St Geours de Marenne à hauteur de 5000 € (subvention inférieure à la quote part réclamée par l'Office du Tourisme), M. ETAVE semble inquiet quant aux conséquences sur la participation des communes engagées.

Mme la Présidente annonce que la proposition 3 est retenue à la majorité, que la participation des communes est maintenue comme l'année précédente, et qu'un point financier sera établi en octobre 2016 afin de réaliser un point sur le bilan comptable de l'année.

Commission Aménagement de l'espace public :

1. Bâtiments communaux :

Les bâtiments communaux feront prochainement l'objet d'un renforcement de sécurité relatif à leurs accès. La mairie, l'école et la salle socioculturelle sont concernées. Pour rappel, la salle socioculturelle avait été vandalisée, l'amplificateur et les haut-parleurs avaient été volés. Des dispositifs sécuritaires seront ainsi mis en place et des aménagements auront lieu.

La maison du tennis n'aura plus qu'un seul et unique accès routier, afin de limiter la vitesse des véhicules pénétrant sur le site de Ruisseau.

2. Mobilité et environnement :

Dans le cadre de l'Ad'AP, un devis pour un enrobé a été demandé pour le cheminement de l'entrée de l'église. Un pan coupé sera réalisé par le service aménagement et les élus concernant les marches de l'entrée du porche.

La pente de l'Eglise comporte en large partie des ronces et du bois de basse qualité, et rencontre un problème important de drainage, avec des remontées d'eau.

Plusieurs interventions sur ce site sont à prévoir telles que le nettoyage et l'abattage des bois, les réfections des drains et le lissage de la pente, le but étant de créer une zone de parking et un point tri. La future plateforme du cimetière et son accès seront terrassés.

Il en va de même pour la pente du tennis et de la maison de la chasse où une intervention sera nécessaire afin de rafraîchir les couvre-sols et d'implanter de nouveaux fleurissements.

Réunion avec le SMBS Omnisport :

Afin de garantir une meilleure collaboration entre le club Omnisport et la Municipalité, une mise au point était nécessaire. Au cours de la réunion du 04 mars 2016, il a été décidé ce qui suit :

- Signature de conventions de mise à disposition entre le club Omnisport et la Commune ;
- Désignation d'un interlocuteur unique ;
- Transmission d'une délégation de signature et d'une attestation de responsabilité civile ; M. BARRAGUE, Président du club Omnisport, s'y engage ;
- Licence IV : le Comité des Fêtes est le gérant. M.BARRAGUE souhaiterait partager cette licence. Il serait intéressant de se rapprocher du Comité des fêtes dans le but d'organiser des animations communes.
- Le nombre d'autorisations de débits de boissons reste au nombre de 10 par association : le club Omnisport peut ainsi obtenir 10 autorisations, toutes sections confondues.

Commission Voirie :

La Communauté des Communes MACS propose d'acheter deux véhicules qui seront mis à disposition des « jeunes » pour pallier à leur manque de moyens de locomotion. Ils pourront les utiliser pour se rendre à des entretiens professionnels ou autres, le but étant de faciliter leur insertion sur le marché du travail.

Allée du Lavoir : mise au point entre M. GARAT, Mme CLAUDE et M. MOREL relative aux travaux de préparation du terrain, des bordures et de l'enrobé. Commencement des travaux prévu courant avril 2016.

Syndicat de Rivière Bourret-Baudigau :

Une réunion de concertation et de hiérarchisation des objectifs et des enjeux a été programmée. Deux problèmes nous concernent :

- En période sèche, un déficit est observé sur la partie Sud entre Agoulade et en aval vers le Moura, qui délimite Biaudos et St Martin-de-Hinx. Des travaux d'entretien sont à prévoir.
- Entre le pont de Lartigue et Soubé, il faudra intervenir pour créer une répartition d'eau de façon à ce qu'il y ait moins d'excès.

Grippe aviaire :

Beaucoup de départements ont été touchés, entraînant ainsi des répercussions économiques. Sur ordre des services vétérinaires, le recensement d'animaux (volailles) a été réalisé par M. GARAT.

21 - Informations et questions diverses.

Certains habitants de la commune se demandent pourquoi la mairie n'est plus ouverte le samedi matin. En 2014, une étude annuelle a été réalisée sur la fréquentation des administrés le samedi matin et l'objet de leur déplacement en mairie.

Cette analyse a révélé la présence quasi nulle du public, entraînant ainsi une répartition plus efficace des horaires sur la semaine, avec une augmentation de ces amplitudes.

Pour mémoire, les services administratifs du secrétariat de mairie sont opérationnels 44 heures par semaine, soit 9 heures au-delà de la durée légale du travail.

Divers :

Selon la gendarmerie de Tarnos, il s'avère que la délinquance est en baisse sur notre commune.